

Informations brèves du CJB de sa séance du 29 mars 2017 : Prise de position concernant le vote de Moutier sur son appartenance cantonale

La Neuveville, le 5 avril 2017

Prise de position concernant le vote de Moutier sur son appartenance cantonale

Lors de sa séance plénière du mercredi 29 mars 2017, le Conseil du Jura bernois (CJB) a pris position au sujet du vote de la commune de Moutier sur son appartenance cantonale.

Bien que seuls les citoyens de la commune de Moutier soient habilités à voter le 18 juin 2017 et tout en respectant scrupuleusement l'autonomie communale en matière d'organisation de votations, le CJB estime que les conséquences potentielles de ce vote dépassent largement le seul cadre communal et pourraient avoir un impact déterminant pour l'entier du Jura bernois et pour le canton de Berne.

Raison pour laquelle le CJB a décidé de publier sa position en vue de ce vote déterminant pour l'avenir de la région, confirmant ainsi son attachement à l'intégrité territoriale de la région et au maintien de Moutier au sein du Jura bernois, et par conséquent, au sein du canton de Berne.

La prise de position contenant les arguments détaillés du CJB est annexée au présent communiqué de presse.

Prise de position concernant le message du Conseil-exécutif

Le CJB s'est également penché sur le message du Conseil-exécutif en lien avec le vote de la commune de Moutier sur son appartenance cantonale. Le CJB a été consulté sur ce message tout comme la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) du Grand Conseil.

La majorité du CJB approuve le message du Conseil-exécutif sans aucune demande de modification, salue la qualité du texte fourni et souligne les éléments factuels et objectifs qui le constituent. La minorité propose quant à elle deux remarques concernant l'hôpital et le Forum de l'Arc.

Extension du périmètre d'action du CAF

Le Conseil du Jura bernois (CJB) est favorable à l'extension du périmètre d'action du Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne (CAF) à l'arrondissement administratif de Biel/Bienne et ses 19 communes. Le CJB y voit là le moyen de renforcer la participation politique des francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne.

Comme le projet est inscrit dans une ordonnance dite exploratoire, le CJB souligne qu'il faudra, au terme de la période d'exploration prévue par l'ordonnance, inscrire et pérenniser ce dispositif dans la loi sur le statut particulier (LStP).

Plan stratégique du trafic ferroviaire grandes lignes

Le CJB a pris position à l'intention de l'Office des transports publics et de la coordination des transports du canton de Berne dans le cadre de la consultation émise par l'Office fédéral des transports (OFT) sur le nouveau plan stratégique du trafic ferroviaire grandes lignes.

Le CJB s'oppose fermement à la distinction proposée entre un réseau de base et un réseau premium. Il voit là le risque d'un réseau à deux vitesses avec la menace réelle d'une détérioration massive de la qualité de l'offre dès que l'on s'écarte du réseau premium. Les différences de qualité très marquées entre les deux offres ne sont pas acceptables.

Si toutefois la différenciation entre réseau de base et réseau premium devait être maintenue, le CJB demande à ce que la ligne Bâle – Bienne – Arc lémanique soit attribuée au réseau premium. Cette classification serait en parfaite cohérence avec le projet de territoire suisse avancé par l'OFT car il s'agit de la liaison la plus directe entre les espaces métropolitains bâlois et lémaniques.

Pour ce qui est de la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds, le CJB peut accepter la classification de cette ligne dans le réseau régional mais à la condition que le volume et la qualité de l'offre actuelle soit au minimum maintenue par le canton de Berne. Le canton doit confirmer qu'il cofinancera l'ensemble des RE sur la ligne Bienne – La Chaux-de-Fonds.

Le CJB n'est pas opposé au principe d'une ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire en Suisse. Cependant, l'ouverture doit se faire avec une conception qui maintienne la cohérence du système. Les lots mis en concurrence devraient comprendre à la fois des lignes rentables et des lignes qui le sont moins, selon une approche réseau.

Une ouverture à la concurrence du trafic ferroviaire régional devrait également permettre la mise au concours l'exploitation des lignes 225 (Bienne – La Chaux-de-Fonds) et 226 (Sonceboz – Moutier) au vu de la qualité insuffisante de l'exploitation actuelle par les CFF.

Renouvellement du contrat de prestations de Mémoires d'Ici

Le contrat de prestations quadriennal conclu entre le canton de Berne et Mémoires d'Ici à St-Imier arrive à son terme au 31 décembre 2017 et doit être renouvelé pour quatre années supplémentaires (2018-2021). Dans le cadre de ce renouvellement, l'institution a déposé auprès du CJB une demande de hausse de sa subvention, chiffrée à 100'000 francs par an. Ce montant doit permettre à l'institution de répondre au mieux aux attentes de plus en plus élevées découlant de son mandat de prestations, en engageant notamment un agent en information documentaire, en assurant la conservation des documents audiovisuels et en finançant les travaux préparatoires visant à l'agrandissement des locaux de stockage ainsi que les charges occasionnées par cette extension. A l'unanimité, le CJB a accepté de porter cette augmentation à son plan financier pour les années 2018 à 2021 et recommande au Conseil-exécutif puis au Grand Conseil de l'approuver à leur tour.

Projets NPR dans le domaine du tourisme

Le CJB a préavisé favorablement à l'intention du beco deux projets de nouvelle politique régionale (NPR) de Jura bernois Tourisme, l'un visant à améliorer la qualité des parcours de VTT et l'autre visant à développer de nouveaux produits touristiques.

Modification de la loi sur l'école obligatoire

Le CJB soutient globalement la modification présentée de la loi permettant au canton de verser des subventions aux communes qui proposent des structures d'accueil pour les enfants pendant les vacances scolaires. Le CJB est d'avis que cela répond à un besoin avéré des parents exerçant une activité professionnelle et dont les enfants sont accueillis dans les écoles à journée continue (EJC) pendant la période scolaire. Il propose cependant quelques petites adaptations techniques du projet.

Autres dossiers

Dans sa séance du 29 mars 2017, le CJB a également :

- Pris connaissance et approuvé les recommandations du rapport de médiation concernant l'Abbatiale de Bellelay de Mario Annoni et confié leurs mise en œuvre à son délégué à la culture.
- Octroyé ou préavisé des subventions pour un montant total de 231'790 francs (pour plus d'informations se référer au communiqué de presse : subventions du mois de mars 2017).

Annexe

Prise de position du Conseil du Jura bernois concernant le vote de la commune de Moutier sur son appartenance cantonale.

Informations

Maurane Riesen, présidente du CJB, 076 588 52 99 ou Lucas Bonadei, secrétaire général du CJB, 031 633 75 73.